



## Donation renseignements et précisions svp

-----  
Par Visiteur

J'ai effectuée la donation de mon habitation à ma fille (1/2) et à mes deux petits enfants mineurs (1/4+1/4). Cette maison nécessite des travaux pour être habitable. Ma fille et mon gendre n'arrivent pas depuis 4 ans à obtenir un prêt (sous prétexte que la part de mes petits enfants engagée n'est ni hypothécable, ni sujet à caution sans l'autorisation du juge des tutelles qui lui, depuis 3 dossiers de demande d'audition perdus est aux abonnés absents). Pour l'acceptation de cet héritage seule l'autorisation de mon gendre (représentant légal) a été nécessaire, pour la suite... il faut l'autorisation du juge alors que cette transformation n'est pas préjudiciable à l'héritage de mes petits enfants mais bien au contraire lui donne de la valeur. Quelle solution ? Puis-je reprendre ma donation, la vendre et leur donner l'équivalence en argent ou dois-je laisser ma maison s'effondrer et leur laisser des ruines (ça par contre, je le trouve préjudiciable) merci de me répondre, une grand-mère désespérée !

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

J'ai effectuée la donation de mon habitation à ma fille (1/2) et à mes deux petits enfants mineurs (1/4+1/4). Cette maison nécessite des travaux pour être habitable. Ma fille et mon gendre n'arrivent pas depuis 4 ans à obtenir un prêt (sous prétexte que la part de mes petits enfants engagée n'est ni hypothécable, ni sujet à caution sans l'autorisation du juge des tutelles qui lui, depuis 3 dossiers de demande d'audition perdus est aux abonnés absents). Pour l'acceptation de cet héritage seule l'autorisation de mon gendre (représentant légal) a été nécessaire, pour la suite... il faut l'autorisation du juge alors que cette transformation n'est pas préjudiciable à l'héritage de mes petits enfants mais bien au contraire lui donne de la valeur. Quelle solution ? Puis-je reprendre ma donation, la vendre et leur donner l'équivalence en argent ou dois-je laisser ma maison s'effondrer et leur laisser des ruines (ça par contre, je le trouve préjudiciable) merci de me répondre, une grand-mère désespérée !

Le gendre est-il le père de vos deux petits enfants ? En effet, sinon je ne comprends pas l'intervention du juge des tutelles.

Très cordialement.